

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
35, CHEMIN DE LA SARRASINE – QUARTIER ENTRECHAUX
POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 05 T0051-2 du 29/04/2009 accordée par la commune de Bandol,
VU la demande du 04 Janvier 2018 de l'entreprise POINT P – Mme MARCHETTI Sylvie ☎ 04.94.29.33.91
sise : Quartier Garduère – 83150 BANDOL (e-mail : sylvie.marchetti@saint-gobain.com) pour
M. TAGGIASCO domicilié : 35, Chemin de la Sarrasine – Quartier Entrechaux,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourd de l'entreprise précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** est " exceptionnellement " autorisé à se rendre 35, Chemin de la Sarrasine – Quartier Entrechaux en empruntant le Chemin d'entrechaux :

DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU JEUDI 15 FEVRIER 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 JAN. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Ref. : TA/NM.